

Projet Erasmus+  
*Joint-QA Africa 2023-2026*

---

Ordre de Mission pour l'évaluation institutionnelle conjointe  
d'un établissement partenaire du projet *Joint QA Africa*

---

Établi

ENTRE

Le consortium Joint-QA représenté par

- Mme Elizabeth Colucci (OBREAL Global) ;
- M. Saturnin Enzonga Yoca (CAMES) ;
- Mme Eva Jaroszewski (AEQES) ;

ET

Nom, adresse,

ci-après dénommé « l'expert ».

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Dans le cadre des activités prévues dans le projet Erasmus+ *Joint QA Africa*, le consortium charge M/Mme XXX d'intégrer un comité d'experts afin d'effectuer une mission d'évaluation institutionnelle externe dans l'établissement :

Burkina Faso	Université Norbert Zongo	
	Université Thomas Sankara	
Cameroun	Université de Douala	
	Université de Dschang	
Côte d'Ivoire	Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny	
	Université Alassane Ouattara	

**Article 2 – Modalités de réalisation de la mission d'évaluation institutionnelle externe**

§ 1 En prenant appui sur le référentiel conjoint développé spécifiquement pour le projet *Joint QA Africa*, le comité des experts a pour mission de :

- a. poser un regard externe sur l'analyse et les conclusions du dossier d'autoévaluation institutionnelle, dossier qui aura été réalisé par l'établissement antérieurement à la visite du comité des experts et transmis aux experts par l'intermédiaire de l'AEQES et du CAMES ;
- b. attester la correspondance entre la description contenue dans le dossier d'autoévaluation, les constats du comité des experts et le référentiel ;
- c. évaluer le niveau de réalisation des objectifs décrits dans le rapport ;
- d. donner un avis sur la pertinence et la faisabilité du plan d'action proposé ;
- e. faire toute recommandation utile dans une perspective d'amélioration continue.

**§ 2 Le président du comité des experts, étant le principal responsable pour l'évaluation institutionnelle auprès du CAMES et de l'AEQES,**

- organise et coordonne les travaux du comité ;
  - supervise l'élaboration de la première version du rapport d'évaluation ;
  - assure la transmission du rapport final au CAMES et à l'AEQES ;
- et participe aux instances d'échange en ligne que le CAMES et l'AEQES lui proposent (maximum de 3 réunions).

**§ 3** Le président du comité d'experts et les experts s'engagent à participer à un séminaire de formation qui se déroulera en ligne, selon un programme convenu entre toutes les parties.

**§ 4** Sauf cas de force majeure, les visites d'évaluation institutionnelle externe se tiennent au siège des établissements et, de manière prévisionnelle, le calendrier est établi comme suit :

DATES	ACTIVITES	LIEUX

**§ 5** Pour l'évaluation relevant de la présente mission, l'expert s'engage à :

- a. lire, préalablement à la visite, le dossier d'autoévaluation institutionnelle et ses annexes ;
- b. participer à une réunion (ou plus) de travail en amont de chaque visite (en visio) ;
- c. en particulier, le président s'engage à participer à l'entretien préalable avec les autorités de l'établissement évalué (voir point 2.5 de la Notice méthodologique).
- d. participer à l'ensemble des entretiens prévus dans le planning de la visite et consulter les documents mis à disposition par l'établissement au cours de la visite ;
- e. contribuer à préparer une synthèse orale (de trente (30) minutes environ), délivrée par le président du comité à l'établissement à l'issue de la visite. Cet exposé constitue le compte-rendu d'analyse et préfigure le rapport préliminaire ;
- f. à l'issue des visites, et sous l'initiative du président du comité, contribuer à la production du rapport préliminaire (voir art. 2, § 5) ;
- g. traiter, sous l'initiative du président du comité d'experts, l'éventuel droit de réponse de l'établissement évalué sur le rapport préliminaire d'évaluation.

**§ 6** Le rapport préliminaire comprend une description, une analyse et des recommandations en regard des critères du référentiel d'évaluation.

Rédigé en français, le rapport est élaboré en collaboration avec le comité des experts et soumis à l'AEQES et au CAMES au plus tard un mois (30 jours) après la visite.

### **Article 3 – Déontologie**

Pendant toute la durée du contrat, l'expert s'engage à respecter le code de déontologie repris en annexe 3 du présent ordre de mission. Les obligations de confidentialité resteront en vigueur après la finalisation de la mission.

### **Article 4. Droits d'auteur et rapports**

La propriété intellectuelle de toutes les œuvres créées par l'expert dans le cadre de ce contrat, y compris spécifiquement les rapports écrits, sera détenue par le projet JointQA.

### **Article 5 – Modalités de prise en charge des missions d'expertise**

**§ 1** Les prestations, frais de voyage, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par le consortium du projet Joint QA Africa, et ce selon les modalités suivantes :

*Choisir ce paragraphe dans le cas d'un expert issu d'un partenaire du projet :*

- Les prestations sont rémunérées au tarif forfaitaire de 1100 euros la mission (une évaluation institutionnelle), avec un supplément de 150 euros pour le président du comité des experts. Les visites se déroulent sur trois journées par établissement et une réunion de travail (1/2 jour) est prévue en amont de chaque visite. Les prestations seront versées à l'expert par son établissement<sup>1</sup> à la réception des rapports.
- Les frais de transport, de visa, d'hébergement et de restauration seront pris en charge par les établissements partenaires. Les modalités logistiques seront communiquées une fois que la planification définitive de la mission est confirmée par le CAMES et l'AEQES.

*Choisir ce paragraphe dans le cas d'un expert qui n'est pas issu d'un partenaire du projet :*

- Les prestations sont rémunérées au tarif forfaitaire de 1100 euros la mission (une évaluation institutionnelle), avec un supplément de 150 euros pour le président du comité des experts. Les visites se déroulent sur trois journées par établissement et une réunion de travail (1/2 jour) est prévue en amont de chaque visite. Les prestations seront versées à l'expert par le CAMES à la réception des rapports.

---

<sup>1</sup> Les montants (prestations et frais) sont pris en charge par les établissements et organismes partenaires qui ont déjà reçu (ou recevront encore) les montants indiqués dans le contrat du projet sous l'appellation « *staff costs* ». C'est la raison pour laquelle, une personne référente (le responsable financier) est invitée à signer le présent ordre de mission.

- Les frais de transport, de visa, d'hébergement et de restauration seront pris en charge par les établissements partenaires. Les modalités logistiques seront communiquées une fois que la planification définitive de la mission est confirmée par le CAMES et l'AEQES.

§ 2 Le contractant s'engage à prévoir la couverture assurance adéquate pour la réalisation de sa mission d'expertise.

**Article 6 – Force majeure et inexécution du contrat**

§ 1 Aucune partie ne sera considérée en violation du contrat si l'incapacité à respecter les obligations est due à des circonstances indépendantes de leur volonté. Les raisons doivent être communiquées et documentées par écrit dès que possible.

§ 2 L'expert est tenu de respecter les délais fixés dans le présent ordre de mission. Si l'expert démissionne de ses fonctions après que le rapport d'auto-évaluation a été remis par l'établissement, le calcul de ses honoraires sera effectué sur une base proportionnelle aux mois travaillés à partir de la remise du rapport d'auto-évaluation par l'établissement.

**Article 7 – Divers**

Les dispositions du présent ordre de mission entrent en vigueur au jour de sa signature et prennent fin à l'issue de la procédure d'évaluation concernée. Elles ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant dûment approuvé par les parties contractantes.

En apposant sa signature électronique certifiée, l'expert accepte le contenu dudit ordre de mission.

Fait en cinq exemplaires, chacune des parties signataires ayant reçu le sien.

<p>L'expert</p> <p>Prénom, Nom</p> <p>[signature]</p>	<p><b>Pour le consortium de Joint QA AFRICA,</b></p>
	<p><b>La coordinatrice du projet</b></p> <p><b>Joint QA AFRICA</b></p> <p>Madame Elizabeth Colucci</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le .....</p>

<p>Fait à .....</p> <p>Le .....</p>	<p><b>Directeur programmes AQ CAMES</b> M. Saturnin ENZONGA YOCA</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le .....</p>
	<p><b>Directrice AEQES</b> Mme Eva JAROSZEWSKI</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le .....</p>

En annexe au présent ordre de mission :

- Annexe 1 : [référentiel conjoint d'évaluation institutionnelle](#)
- Annexe 2 : [notice méthodologique pour l'évaluation institutionnelle conjointe](#)
- Annexe 3 : [code d'éthique et de déontologie des experts](#)